

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, BP 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
521^{ème} RÉUNION

ADDIS ABEBA, ÉTHIOPIE
30 JUIN 2015

PSC/PR/COMM.(DXXI)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 521^{ème} réunion tenue le 30 juin 2015, a adopté la décision qui suit sur la Mission conjointe UA – Nations unies chargée de la revue des critères pour le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies, ainsi que de l'évaluation de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM):

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport de la Présidente de la Commission sur la Mission conjointe UA-Nations unies chargée de la revue des critères pour le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies et de l'évaluation de l'AMISOM [PSC/PR/2.(DXXI)], ainsi que de la déclaration faite par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité et de la communication faite par le Représentant spécial de la Présidente de la Commission pour la Somalie et chef de l'AMISOM. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par le représentant de l'Éthiopie, au nom de la présidence de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), et par ceux de la Ligue des États arabes, des Nations unies et de l'Union européenne (UE), de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, en tant que membres du Conseil de sécurité des Nations unies, et de l'Italie, en tant que co-Président du Forum des Partenaires de l'IGAD (IPF) ;
2. **Se félicite** des importants progrès accomplis en Somalie, aussi bien sur le plan politique que sécuritaire. En particulier, le Conseil **prend note avec satisfaction** des progrès accomplis sur le terrain grâce aux efforts de l'AMISOM et de l'Armée nationale somalienne (SNA). Le Conseil **rend hommage** au personnel de l'AMISOM et à celui de la SNA pour leur engagement et leur courage ;
3. **Souligne la nécessité** pour le Gouvernement fédéral de la Somalie (FGS) et les autres parties prenantes somaliennes de persévérer dans leurs efforts, afin de faire avancer la réconciliation, et les **encourage** à intensifier ces efforts, pour permettre le parachèvement du processus politique, notamment en ce qui concerne le fédéralisme et la formation des États régionaux, le référendum constitutionnel et les élections prévues pour 2016 ;
4. **Note avec une profonde préoccupation** qu'en dépit des progrès accomplis sur le terrain, Al Shabaab continue de représenter une grave menace, tant en Somalie que dans le reste de la région, ainsi que de perpétrer des attaques contre le FGS et ses forces de sécurité, l'AMISOM, les Nations unies et les populations civiles, dans l'objectif de semer la terreur et de d'entraver le processus politique ;
5. **Condamne énergiquement** les attaques terroristes perpétrées récemment par Al Shabaab contre le personnel de l'AMISOM, y compris contre des soldats éthiopiens et burundais, respectivement les 11 et 26 juin 2015, dans la zone de Jameco, dans la région du Bay, et à Leego, dans le Bas-Shabelle, ainsi que les assassinats ciblés de responsables gouvernementaux et politiques et de civils somaliens. Le Conseil **exprime sa solidarité** avec le Gouvernement et le peuple somaliens, ainsi que sa profonde gratitude aux pays contributeurs de troupes et de personnels police à l'AMISOM pour leur engagement et les sacrifices consentis;

6. **Réitère** la profonde gratitude de l'UA aux Nations unies, à l'UE et à ses États membres, aux États-Unis d'Amérique et à l'ensemble de la communauté internationale, pour leur soutien à l'AMISOM, ainsi que pour leur engagement en faveur de la promotion de la paix, de la sécurité et de la réconciliation en Somalie ;

7. **Souligne la nécessité** de poursuivre les efforts en vue de réduire davantage les capacités d'Al Shabaab et, à cet égard, **attend avec intérêt** la tenue de la 2^{ème} réunion des chefs des Services de renseignement et de sécurité des pays membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et de l'IGAD, prévue à Kampala, en Ouganda, les 14 et 15 juillet 2015, dans le cadre du Processus de Djibouti sur le renforcement de la coopération sécuritaire en Afrique de l'Est, qui, entre autres sujets, discutera des voies et moyens de renforcer la coopération sécuritaire dans la lutte contre Al Shabaab ;

8. **Rappelle** la résolution 2124(2013) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 12 novembre 2013, autorisant l'UA à porter les effectifs de l'AMISOM jusqu'à un maximum de 22 126 personnels en uniforme et demandant au Secrétaire général de continuer à examiner la situation en Somalie, y compris les progrès accomplis au regard des critères pour le déploiement éventuel d'une opération de maintien de la paix des Nations unies et le transfert des responsabilités sécuritaires aux autorités nationales ;

9. **Rappelle en outre** le communiqué PSC/PR/COMM.(CDLXII).Rev.1 adopté lors de sa 462^{ème} réunion tenue le 16 octobre 2014, demandant à la Commission d'entreprendre, en étroite coordination avec le Secrétariat des Nations unies, une revue conjointe de l'AMISOM, en particulier la mise en œuvre du Concept d'opérations (CONOPS) de la Mission, en vue de renforcer la planification et l'efficacité des opérations conjointes de la SNA et de l'AMISOM, ainsi que la résolution 2182(2014) du Conseil de sécurité adoptée le 24 octobre 2014, demandant au Secrétaire général d'examiner, en concertation avec l'UA, l'impact du renfort temporaire des effectifs de l'AMISOM autorisé par la résolution 2124 (2013) et de formuler, au plus tard le 30 mai 2015, des recommandations sur les prochaines étapes des opérations de l'AMISOM, en tenant dûment compte de la situation politique en Somalie ;

10. **Félicite** l'UA et les Nations Unies pour avoir conduit une Mission conjointe en Somalie, du 14 au 25 avril 2015, aux fins de passer en revue les critères pour le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies et d'évaluer l'AMISOM, et **souligne** que cet exercice est une illustration supplémentaire du partenariat étroit qui existe entre l'UA et les Nations unies et offre des enseignements utiles qui pourraient être appliqués à d'autres situations d'intérêt commun ;

11. **Prend note** des conclusions de la Mission, en particulier en ce qui concerne la menace que continue de poser Al Shabaab, aussi bien pour la Somalie que pour le reste de la région, et qu'en conséquence, le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies serait, à l'heure actuelle, une option à haut risque ;

12. **Entérine** les recommandations formulées par la Mission conjointe, afin de permettre à l'AMISOM de mettre en œuvre, au cours des 18 prochains mois, une stratégie sécuritaire visant à créer un environnement plus propice à la poursuite du processus politique, en particulier:

- (i) la prorogation, jusqu'à la fin de l'année 2016, du renfort des effectifs de l'AMISOM et du module de soutien non létal à la SNA, tels qu'autorisés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2124 (2013) ;
 - (ii) la reconfiguration graduelle, structurée et ciblée, dans la limite des effectifs autorisés, du personnel en uniforme de l'AMISOM, y compris : (a) le renforcement de la composante police de l'AMISOM, (b) le déploiement des capacités requises, telles que des forces spéciales et de réaction rapide, afin de permettre à l'AMISOM d'être plus agile et de faciliter les opérations entre secteurs, et (c) la rationalisation du commandement et du contrôle de l'AMISOM sous la direction d'ensemble du Représentant spécial de la Présidente de la Commission et chef de Mission ;
 - (iii) la fourniture d'un soutien logistique plus efficace et plus flexible, à travers le renforcement du Bureau d'appui des Nations unies à l'AMISOM (UNSOA), en vue de combler les lacunes identifiées dans l'appui logistique aux troupes de l'AMISOM et de la SNA se trouvant sur la ligne de front; et
 - (iv) l'extension aux forces du Puntland du soutien non létal apporté par l'UNSOA à la SNA;
13. **Prie** la Commission, en étroite collaboration avec le FGS, les pays contributeurs de troupes et de personnels de police, les Nations unies et d'autres partenaires internationaux concernés, de réviser le CONOPS de l'AMISOM, afin de prendre en compte les conclusions et les recommandations de la Mission conjointe ;
14. **Exhorte** le Conseil de sécurité des Nations unies à examiner, dans les meilleurs délais possibles, le rapport de la Mission conjointe et à entériner ses recommandations, afin d'ouvrir la voie à leur mise en œuvre rapide et efficace ;
15. **Prie** la Présidente de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi efficace des dispositions pertinentes du présent communiqué, y compris en le transmettant au Secrétaire général des Nations unies et, à travers lui, au Conseil de sécurité, ainsi qu'à d'autres partenaires de l'UA ;
16. **Appelle** la communauté internationale à renforcer son soutien au FGS et à ses institutions, afin de consolider les progrès réalisés et de faciliter le parachèvement du processus politique. À cet égard, le Conseil **attend avec intérêt** la tenue, à Mogadiscio, les 29 et 30 juillet 2015, du Forum de Partenariat de haut niveau ;
17. **Appelle également** la communauté internationale à apporter l'aide humanitaire nécessaire aux populations dans le besoin en Somalie, en gardant à l'esprit que l'appel consolidé pour les besoins humanitaires pour l'année 2015 est insuffisamment financé;
18. **Décide** de rester activement saisi de la question.